

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme BIDEGARAY Carole, Mme FALXA Odile, Mme GOICOECHEA ETCHEBARNE Amaia, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, Mme IRASTORZA Miren, M. IRIART Jean Claude, M. IRIGOYEN Andoni, Mme LAFUENTE Béatrice, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, M. OILLARBURU Sébastien, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusé : M. JORAJURIA Ramuntxo

Procuration : M. JORAJURIA Ramuntxo ayant donné procuration à M. Xantxo LEKUMBERRY

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme LAFUENTE Béatrice

Date convocation : 07 avril 2026

Date d'affichage : 07 avril 2026

DECISION N° 7 : SIGNATURE DES CONTRATS DE REMPLACEMENT DES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

(Nomenclature 4.2 – Personnels contractuels)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 064-216404368-20260421-20260421D7-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour
extrait certifié conforme

OSSES, le 21 avril 2026
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 05/05/2026
Et après transmission en sous-préfecture le 05/05/2026